

**DIPLOME NATIONAL DU BREVET 2017**

**EPREUVES D'EPS – MODALITES**

Les nouvelles modalités d'évaluation en EPS au titre du diplôme national du brevet à compter de la session 2017 sont définies par la note de service n° 2016-063 du 6-4-2016

L'évaluation au DNB s'effectue en classe de troisième sur la moyenne des notes annuelles en EPS (5 activités), art plastique et musique dans le domaine 1 de la composante 4 "Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps "(soit 50 points sur 400).

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

L'EPS peut également rentrer en compte dans le brevet dans le cas où elle participe au cours du cycle 4 aux parcours éducatifs et aux EPI (Enseignement pratiques interdisciplinaires) : Epreuve orale sur 100 points.

L'E.P.S. s'évalue toujours lors d'un contrôle en cours de formation. Pour chaque élève, l'évaluation aura lieu à la fin de chaque séquence d'apprentissage.

L'équipe des professeurs d'E.P.S

Coupon à remettre impérativement au professeur d'EPS.

---

M. et/ou Mme \_\_\_\_\_ parent(s) de  
l'élève \_\_\_\_\_ en 3ème ayant pour  
professeur \_\_\_\_\_

A/ont pris connaissance du dossier concernant **les modalités d'évaluation** de l'Education Physique et Sportive au Diplôme National du Brevet à Notre Dame des Oiseaux à Verneuil.

**Date et signature des Parents**